



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA MODERNISATION

Paris, le 7 avril 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

N° 2019 - 0238159 - RH3/A

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre courrier du 7 mars 2019 relatif à la couverture santé des ADL dans les consulats généraux au Brésil, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse.

A l'origine, les agents des consulats généraux au Brésil ont opté pour un plan de santé individuel alors que les ADL de l'ambassade à Brasilia sont couverts par un plan de santé collectif. En 2012, une tentative d'harmonisation pour basculer tous les agents des CGF sur un plan de santé collectif n'a pas abouti. Les agents ont préféré conserver leur plan de santé individuel pour diverses raisons (notamment garder la maîtrise des choix personnels en matière de santé et préserver l'ancienneté des plans existants).

Les ADL des consulats paient directement leurs cotisations de santé. Ils envoient ensuite au SCG les factures correspondantes qui leur sont remboursées à hauteur du plafond budgétaire autorisé, soit actuellement 456 BRL, la différence restant à leur charge par rapport au paiement mensuel par chaque agent de son plan de santé individuel. La diversité des montants payés par les ADL n'a pas permis la mise en place d'un taux de remboursement similaire à celui de l'ambassade. Les ADL de l'ambassade sont affiliés quant à eux au plan de santé collectif en vigueur.

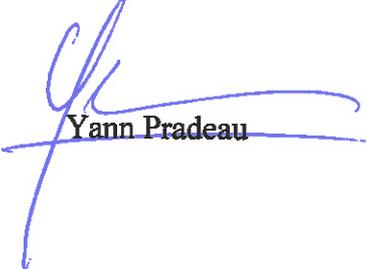
M. Thierry Franquin  
Secrétaire général  
CFDT-MEAE

Le SCG reçoit mensuellement de la compagnie d'assurance une facture basée sur un forfait de 984,26 BRL par agent, remboursé à raison de 787,41 BRL correspondant à une quote-part de 80% de prise en charge par l'employeur, les 20% restants étant à la charge des agents et prélevés sur les salaires.

La disparité des cotisations à la complémentaire santé entre l'Ambassade et les consulats généraux semble dater de 2013, année où l'assureur a recensé des pathologies lourdes pour certains agents de l'ambassade. Cette évolution s'est traduite par une augmentation de la cotisation au plan de santé collectif de notre poste à Brasilia.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la DRH a commencé à rééquilibrer progressivement la contribution à la complémentaire santé des agents des consulats généraux en autorisant une augmentation de 31,60% de la prise en charge, afin de réduire l'écart avec celle du plan de santé collectif des agents de l'Ambassade. Cet effort se poursuivra sur les années suivantes en fonction des disponibilités budgétaires./.

*Avec mes meilleurs salutations*



Yann Pradeau